

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 91-238 du 22 Octobre 1991

Autorisant Monsieur Samuel Jossè
SOKENOU à perdre la Nationalité Béninoi-
se.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 90-198 du 21 Août 1990 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU La requête en date du 19 Septembre 1986 de Monsieur Samuel Jossè SOKENOU ensemble les pièces produites ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Octobre 1991 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Monsieur Samuel Jossè SOKENOU, né en 1939 à PORTO-NOVO, fils de Boko SOKENOU et de JOKA, de nationalité béninoise demeurant à Wollrasstrasse, en République d'Allemagne, est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise ;

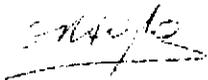
Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Samuel Jossè SOKENOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEXRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yves YERQUESSI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Richard ADJAHO
Ministre intérimaire.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 MESPR 2 SGG 4 MJL-MAEC 4 AUTRES MINISTERES
17 DEPARTEMENTS 6 DLC-DCCT-GCOMB 3 IGE 1 DPE-INSAE-DACP 3 UNB-FASJEP-
ENA 3 Amba-Bénin - Born 2 INTERESSE 1 -